**PROJET DE LOI**

**portant approbation :**

**1° du Traité de coproduction audiovisuelle entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Canada, fait à Ottawa, le 19 avril 2017 ;**

**2° du « Film co-production agreement between the Government of the Grand Duchy of Luxembourg and the Government of the People's Republic of China », fait à Beijing,**

**le 12 juin 2017**

**Synthèse**

Le **PL 7629** a pour objet d’approuver :

- le Traité de coproduction audiovisuelle entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Canada, fait à Ottawa, le 19 avril 2017, ainsi que

- le « Film co-production agreement between the Government of the Grand Duchy of Luxembourg and the Government of the People's Republic of China », fait à Beijing, le 12 juin 2017.

**Contexte**

En vue de soutenir l’industrie audiovisuelle de notre Grand-Duché, le législateur veut promouvoir la coproduction entre les producteurs luxembourgeois et les professionnels d’outre-mer.

Le principal atout de la coproduction consiste dans le partage des frais de production, ce qui incite les professionnels à augmenter leur volume de productions audiovisuelles. En outre, les œuvres réalisées en coproduction peuvent profiter des avantages attribués aux œuvres nationales par chacun des deux pays.

Par ailleurs, la coproduction favorise les échanges dans les domaines de la promotion, de la diffusion, de la distribution et de la formation. Elle permet ainsi de fortifier les relations du Luxembourg avec ses partenaires étrangers.

**Proposition légales**

En premier lieu, le projet de loi vise à renouveler les synergies en matière de coproduction entre le Luxembourg et le Canada. En effet, l’ancien accord de coproduction datant de 1996 sera remplacé par un nouvel accord signé en 2017.

En deuxième lieu, le présent texte porte approbation de l’accord de coproduction signé en 2017 entre le Grand-Duché et la Chine.